

Le très hon. M. BENNETT: Je dois avouer qu'en voyant le poste dans la forme que lui avait donnée la commission du tarif, j'ai été quelque peu étonné que le département acceptât la responsabilité de son application en ce qui a trait aux accessoires. Quant aux caméras, il est assez facile de déterminer à qui ils sont consignés; mais pour ce qui est des accessoires c'est autre chose, car dans les petites villes la vente en est souvent faite par le photographe professionnel au public, et je suppose qu'il en sera toujours ainsi, bien que le numéro dise: "caméras pour usages professionnels destinés à la confection de négatifs" et, plus loin: "et les accessoires destinés à être employés avec ces caméras." Je n'ai aucun doute que, comme l'a dit le ministre, les fonctionnaires ont examiné la question, qu'ils reconnaissent la difficulté et qu'ils prendront des mesures pour la surmonter.

M. DONNELLY: Je tiens seulement à dire que j'abonde dans le sens du chef de l'opposition. Je ne puis voir comment un douanier ou n'importe qui puisse être en état de distinguer un trépied pour appareil photographique destiné à prendre des négatifs de 4 pouces $\frac{3}{4}$ par 6 pouces $\frac{1}{2}$, d'un trépied pour appareils plus petits, de façon à admettre l'un en franchise et à imposer l'autre.

L'hon. M. DUNNING: Va sans dire que la critique de l'honorable député (M. Donnelly) s'applique à un grand nombre de numéros du tarif douanier. Les fonctionnaires sont souvent obligés de se fier à la déclaration de l'intéressé, pour l'application d'un numéro. Il ressort clairement du compte rendu textuel des dépositions données devant la commission qu'aucun des articles mentionnés dans la liste ne se fabrique au Canada. Même les accessoires mentionnés ne sont pas du genre de ceux qu'on fabrique au pays.

Le très hon. M. BENNETT: Cela est vrai de tous?

L'hon. M. DUNNING: Je crois comprendre que oui. Les fabricants canadiens des articles mentionnés ne se sont pas opposés au dégrèvement. Les éléments qu'on pourrait appeler les éléments en conflit sont tombés d'accord sur les principes généraux en jeu. Ils ont conféré et ont approuvé les articles qui figurent dans le poste.

Le très hon. M. BENNETT: Tous ceux qu'intéresse le commerce de ces articles?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai plus rien à dire, si cela inclut les petits intéressés, le pharmacien, par exemple, qui détaille les articles.

[L'hon. M. Dunning.]

L'hon. M. DUNNING: Non, je veux parler des fabricants.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande si on a consulté ou non le consommateur.

L'hon. M. DUNNING: En l'espèce, le consommateur est le photographe de profession. Les photographes de profession et les fabricants de fournitures photographiques ont conféré. Je puis dire franchement que je partageais quelque peu la crainte exprimée au sujet des difficultés qu'éprouveraient les douaniers à appliquer le poste. Ils veulent bien s'efforcer de l'appliquer, après une étude des dépositions rendues et des conclusions arrêtées par la commission, et nous aviserons aux changements à apporter que la pratique pourra dicter. Pour le présent, il nous semble que nous pouvons fort bien accorder le dégrèvement à l'industrie des appareils photographiques, du moins en ce qui regarde la partie des fournitures qu'on ne fabrique pas au pays.

L'hon. M. STIRLING: Sous le régime des anciens postes, d'où provenaient en grande partie les articles énumérés dans le nouveau numéro?

Le très hon. M. BENNETT: De Rochester.

L'hon. M. DUNNING: Plutôt des Etats-Unis et d'Allemagne que d'ailleurs, mais les articles étaient répartis dans un si grand nombre de postes qu'il était difficile d'en réperer avec exactitude la provenance.

Le très hon. M. BENNETT: Le compagnie Eastman, par exemple, est la grande fabrique de kodaks de l'univers. Les Allemands sont ses rivaux jusqu'à un certain point. Je croyais qu'elle avait un petit établissement au Canada, à Toronto.

L'hon. M. DUNNING: On n'y fabrique pas les appareils des dimensions utilisés par les photographes professionnels, seulement les petits appareils.

L'hon. M. STEVENS: Dans les tableaux inscrits dans les Procès-Verbaux que nous avons sous les yeux, les taux actuels figurent dans les trois colonnes à droite, et j'y relève la mention de cinq droits différents. Ai-je raison de supposer que ces droits sont abrogés et incorporées dans le numéro 462a?

L'hon. M. DUNNING: Non; mon honorable ami remarquera que les chiffres des anciens numéros se trouvent à la fin. C'est ici le cas où cet outillage particulier n'était pas classé distinctement auparavant pour les besoins du tarif, mais ses pièces détachées étaient incluses dans les numéros mentionnés par mon honorable ami, et ce numéro a pour effet d'extraire de ces numéros ainsi catalogués les articles